Europe Solidaire Sans Frontières > Français > Europe & France > Droits humains, libertés (France) > Droit(s) des enfants (France) > **Justice des enfants : non à une réforme confisquée et expédiée**

Justice des enfants : non à une réforme confisquée et expédiée

jeudi 10 janvier 2019, par Collectif / Signatures multiples (Date de rédaction antérieure : 21 décembre 2018).

Lettre d'interpellation de la ministre de la justice co-signée par le Syndicat de la magistrature, la CGT-PJJ, Défense des enfants International, FNUJA, Genepi, Ligue des droits de l'homme, Observatoire international des prisons, SNUTER, SNU-AS-FP, SNEPAP, SNEPES-PJJ, Solidaires, Syndicat des avocats de France, UNEF.

Madame La Ministre de la Justice,

Nous sollicitons un entretien le plus rapidement possible, d'une part sur les points attenants à la justice des mineur.e.s intégrés dans le projet de loi de finances 2019, principalement la création de 20 nouveaux centres fermés pour mineur.e.s, d'autre part sur l'habilitation que vous avez obtenue de la part des parlementaires, dans le cadre du projet de loi de programmation de la justice 2018-2022, pour réformer la Justice des enfants par voie d'ordonnances.

En effet, cette annonce de dernière minute, alors qu'il n'était plus possible de déposer des amendements et sans attendre le rapport de la mission des députés sur la Justice des mineur.e.s, nous inquiète fortement. Elle s'apparente, selon nous, à un passage en force du gouvernement sur un sujet essentiel et sensible qui nécessite au contraire un véritable débat démocratique inscrit dans le temps.

Dans vos premières déclarations, vous évoquez l'idée de juger plus vite les mineur.e.s « sans angélisme, ni démagogie » et d'apporter une réponse « plus prompte » aux victimes. Pourtant, vous n'êtes pas sans savoir qu'au fil du temps, l'ordonnance du 2 février 1945 a été profondément modifiée et que ces évolutions ont surtout eu pour effets d'afficher une plus grande sévérité à l'égard des mineur.e.s, par des procédures accélérées et un traitement tendant à se rapprocher de celles des majeur.e.s. Le principe de responsabilisation à outrance de l'enfant est venu progressivement suppléer ceux de protection et d'éducation qui sont pourtant les principes fondateurs de la Justice des enfants. Le décentrage au pénal des missions de la Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ), le postulat de la réponse pénale à chaque acte, ainsi que la pratique bien trop répandue du déferrement participent au développement de cette tendance et au recours de plus en plus fréquent au contrôle judiciaire, plutôt qu'à des mesures éducatives. La première des conséquences est l'augmentation constante de l'enfermement des mineur.e.s. Au 1^{er} octobre 2018, 835 adolescent.e.s étaient incarcéré.e.s, auxquels il faut ajouter le chiffre gris des jeunes condamné.e.s majeur.e.s pour des faits commis lors de leur minorité, ainsi que les mineur.e.s placé.e.s dans les 52 centres fermés existants.

L'invocation de la nécessité d'offrir une réponse « plus prompte » aux victimes est purement opportuniste. Le soutien aux victimes ne passe pas par des voies procédurales accélérées pour les jeunes.

De la même manière, l'injonction à la « responsabilisation » est de pur affichage et laisse à croire que la réflexion sur l'acte commis n'est pas déjà partie prenante d'un travail éducatif, qui s'appuie sur les besoins de l'enfant et suppose l'installation, dans le temps, d'un lien de confiance entre l'enfant, sa famille et les professionnels qui les accompagnent.

Dans vos choix budgétaires ensuite, vous actez une évolution délétère de la justice des enfants et adolescent.es, en consacrant des moyens exorbitants à l'enfermement au détriment des services éducatifs et d'insertion de milieux ouverts. Vous vous refusez à donner aux tribunaux des moyens à la hauteur des enjeux, qui impliquerait de combler les vacances de postes de fonctionnaires et magistrats outre les nécessaires créations de postes qui permettraient de lutter contre la surcharge des cabinets, d'assurer la présence de greffier.es aux audiences d'assistance éducative, et plus globalement des conditions matérielles d'accueil et d'exercice dignes. Nous ne nous en étonnons guère tant cette logique irrigue déjà le projet de loi de programmation de la Justice, qui organise le démantèlement du service public de la justice, éloigne les justiciables et aggrave les inégalités devant la Justice.

Tandis que la délinquance juvénile n'a pas augmenté depuis 15 ans, nos organisations interpellent votre ministère depuis mai 2017, sur l'augmentation notable de l'enfermement des enfants, notamment depuis octobre 2016.

Notre alerte vous a conduit à saisir la Commission nationale consultative des droits de l'Homme (CNCDH) qui a rendu un avis le 27 mars 2018 portant notamment un regard extrêmement critique sur les centres fermés. Elle rappelle le coût exorbitant de ces structures (690 euros du prix de journée, par jeune), tout en en soulignant les dysfonctionnements réguliers, parfois graves, entraînant des fermetures administratives (6 en 2017). Elle relève que la durée moyenne d'un placement dans ces structures est actuellement de 4 mois au lieu de 6 avec un taux de fugue très élevé. Elle met en avant le fait que la privation de liberté imposée dans ce cadre à des jeunes qui ne parviennent pas à y adhérer en raison de leur problématique crée de « fortes tensions relationnelles, au sein desquels les situations peuvent dégénérer ». Enfin, elle recommande de ne pas ouvrir 20 centres fermés supplémentaires.

La Contrôleure générale des lieux de privation de liberté (CGLPL) fustige également les centres fermés pour mineur.e.s dans son rapport d'activité pour 2017 en rappelant les faiblesses déjà identifiées : « qualité insuffisante des projets éducatifs, absence de maîtrise de la discipline, insuffisante association des familles ou des éducateurs du milieu ouvert à l'action éducative, instabilité des équipes, (...) ». Elle poursuit en expliquant que « les visites du CGLPL en 2017 ne permettent pas d'observer une évolution notable des CEF dont la maîtrise demeure dramatiquement insuffisante : des situations de violence, des pratiques disciplinaires abusives, des équipes disloquées et des prises en charge éducatives indigentes ont été observées. ».

Cette année encore, les dysfonctionnements graves, ayant entraîné ou susceptibles d'entraîner des fermetures administratives dans ce type de structure sont nombreux, par exemple à (Beauvais, la ferme de Fragny, à Dreux, Pionsa ou encore Epinay sur Seine)/

Enfin, le 28 septembre 2018, la mission sénatoriale d'information sur la réinsertion des jeunes enfermé.e.s reconnaît que les centres fermés sont devenus des « antichambres » de la prison, « le non-respect par le mineur des contraintes liées à son placement pouvant entraîner son incarcération ». Elle préconise que l'ouverture de nouveaux centres fermés ne soit pas mise en œuvre par la fermeture de foyers classiques et en mordant sur les moyens destinés à l'accompagnement éducatif en milieu ouvert. Or, cette année, trois foyers fermeront . Si votre projet devait aboutir, les 72 centre fermés concentreraient l'essentiel des moyens, au détriment des 63 structures d'hébergement classiques, qui deviendraient ainsi minoritaires.

Vous ne pouvez continuer à minimiser la dimension privative de liberté de ces centres fermés, tant par l'enfermement qui leur est propre que parce qu'ils contribuent à nourrir l'incarcération des

mineur.es qui n'en respectent pas les règles. L'expérience montrant que le création de places s'accompagne d'une hausse de l'enfermement, il ne fait pas de doute que, si vous persistiez, nous serions témoins d'une nouvelle croissance de l'incarcération des mineur.es.

Il y a urgence à recentrer la justice des enfants sur son principe fondateur : privilégier l'éducatif sur le répressif. Cela passe par l'instauration d'une justice protectrice et émancipatrice, la réintroduction significative des mesures civiles à la Protection Judiciaire de la Jeunesse, le redéploiement des moyens actuellement dévolus à l'enfermement vers les tribunaux pour enfants et les services éducatifs de milieu ouvert, d'insertion et d'hébergement, la marginalisation des procédures rapides, de la détention provisoire, du contrôle judiciaire, le recrutement et la diminution de la charge de travail des équipes éducatives pluridisciplinaires, des fonctionnaires de greffe et des magistrat.e.s. La Justice des enfants a toujours et surtout besoin de temps et des moyens.

En faisant le choix de légiférer par ordonnance, vous déniez aux professionnel.le.s engagé.es, forts de leurs expériences et de leur savoir-faire, la capacité d'intervenir dans le processus démocratique, vous manquez de considération pour les jeunes, et notamment celles et ceux les plus en difficultés. Vous devez entendre les différentes organisations signataires de ce texte et même au-delà, car il s'agit d'un sujet trop sérieux pour ne pas prendre le temps des échanges et du débat au sein de la société civile, dans son ensemble : « La France n'est pas assez riche de ses enfants pour en négliger un seul ».

P.-S.

• Documents, publié le 21 décembre 2018, mis à jour le 21 décembre 2018 : http://www.syndicat-magistrature.org/Justice-des-enfants-non-a-une-reforme-confisquee-et-expediee. html